



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-037-2022-02

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-02-15-00007 - Arrêté n°2022-20 portant autorisation de création de 15 places au titre du Dispositif d Intervention Précoce (DIP) porté par le CHIC et le SESSAD Les Comètes?? par extension de capacité du SESSAD Les Comètes sis à Saint-Maur-des-Fossés (94100), géré par l'association Autisme en Ile-de-France ?? (4 pages)

Page 3

IDF-2022-02-17-00013 - Arrêté portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (11 pages)

Page 8

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle

IDF-2022-02-16-00001 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Colas France, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG Express - Zone E - 93350 LE BOURGET?? (2 pages)

Page 20

IDF-2022-02-16-00003 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Eiffage Génie Civil Infra Linéaires, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG EXPRESS - Zone E - 93700 DRANCY 93350 LE BOURGET?? (2 pages)

Page 23

IDF-2022-02-16-00004 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Eiffage Génie Civil Infra Linéaires, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG Express - Zone F - 77290 MITRY-MORY?? (2 pages)

Page 26

IDF-2022-02-16-00002 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Eiffage Génie Civil Infra Lineaires, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG Express- Zone D - 93200 SAINT-DENIS?? (2 pages)

Page 29

IDF-2022-02-16-00005 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société Eiffage Génie Civil Infra Lineaires, pour son intervention sur le site de construction de la ligne CDG Express - Zone L2 - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE?? (2 pages)

Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-15-00007

Arrêté n°2022-20 portant autorisation de création de 15 places au titre du Dispositif d'Intervention Précoce (DIP) porté par le CHIC et le SESSAD Les Comètes par extension de capacité du SESSAD Les Comètes sis à Saint-Maur-des-Fossés (94100), géré par l'association Autisme en Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022 - 20

portant autorisation de création de 15 places au titre du Dispositif d'Intervention Précoce (DIP) porté par le CHIC et le SESSAD Les Comètes par extension de capacité du SESSAD Les Comètes sis à Saint-Maur-des-Fossés (94100),

géré par l'association Autisme en Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2006-2305 du 21 juin 2006 portant autorisation de création du SESSAD géré par l'association Autisme 75 Centre Ile de France ;

- VU** l'arrêté n° 2020-94 en date du 8 juin 2020 portant autorisation d'extension de capacité de 25 places du SESSAD Les Comètes, portant sa capacité totale à 57 places ;
- VU** l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** les projets déposés par l'association Autisme en Ile-de-France en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers reçus en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- VU** les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en date du 13 février 2019 ;
- VU** la visite de conformité du SESSAD Les Comètes, en date du 3 mai 2021, dans de nouveaux locaux à Saint-Maur-des-Fossés regroupant l'ensemble de l'activité du service ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, dans une logique partenariale, en prévoyant un dispositif d'intervention précoce constitué :

- d'une part, d'une unité diagnostic portée par le Centre hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) – file active de 45 enfants par an ;
- d'autre part, d'une unité d'intervention dans le centre DIP et d'une unité d'intervention mobile portées par le SESSAD Les Comètes , avec une extension de 15 places pour des enfants âgés de 18 mois à 36 mois, présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

L'objectif de ce dispositif est de développer des ressources spécifiques associant du diagnostic, de l'évaluation et des interventions précoces.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité de la présente autorisation est fixé à trois ans tel que prévu dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 813 125€ ;

CONSIDÉRANT la convention établie entre le CHIC et le SESSAD Les Comètes pour le fonctionnement du DIP et la répartition budgétaire entre les deux porteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 15 places du SESSAD Les Comètes sis 9, avenue d'Arromanches à Saint-Maur-des-Fossés (94100), dans le cadre du DIP porté par le SESSAD et le CHIC de Créteil, est accordée à l'association Autisme en Ile-de-France, dont le siège social est situé 43 bis, rue de Cronstadt à Paris (75015).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale du SESSAD Les Comètes est dorénavant de 72 places destinées à des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme et réparties comme suit :

- 30 places d'externat pour enfants, adolescents, jeunes âgés de 0 à 20 ans dont 5 au titre de l'unité situation complexe,
- 15 places d'externat pour enfants âgés de 18 à 36 mois, au titre du Dispositif d'intervention précoce (DIP),
- 7 places UEMA destinées à des enfants âgés de 3 à 6 ans,
- 20 places d'accueil temporaire « Petit Club » (fonctionnement samedis et vacances scolaires hors hiver et été) pour des enfants âgés 3 à 12 ans.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 658 8

Code catégorie :	[182] - SESSAD	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
	[840] - Accompagnement précoce de jeunes enfants	
	[841] - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	52 places
	[44] - Accueil temporaire de jour	20 places
Code clientèle :	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	

Code mode de fixation des tarifs : [34] - Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 006 352 1

Code statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5° :

L'autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8° :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-02-17-00013

Arrêté portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2021-174

Portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté n°2020-166 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

VU l'arrêté n°2020-166 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Les gestionnaires de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2020-166 portant programmation 2021-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 8 :

Le directeur de la délégation départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 17 février 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Annexe :

GESTIONNAIRE	FINISS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ADMR/ADMR SANTE PLUS	910002336	GIF SUR YVETTE	SSIAD	910002344	GIF-SUR-YVETTE	2024
ADMR/ASS. ADMR DU HUREPOIX	910002039	SSIAD LIMOURS	SSIAD	910814367	LIMOURS	2024
ADMR/TROIS RIVIERES	910019157	SSIAD ADMR TROIS RIVIERES	SSIAD	910002849	SACLAS	2024
ASS RES RETRAITE CINEMA ET SPECTACLE	920019379	RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA	EHPAD	910700319	VIGNEUX SUR SEINE	2022
ASSOCIATION SAGAD	910807726	SPASAD BRUNOY	SSIAD	910814789	BRUNOY	2024
ASSOCIATION SOINS A DOMICILE	910001825	SSIAD ATHIS MONS PARAY VIEILLE POSTE	SSIAD	910808849	ATHIS MONS	2024
COALLIA	750825846	LES LARRIS	AJ AUTONOME	910015189	BREUILLET	2022
COALLIA	750825846	LES LARRIS	EHPAD	910814078	BREUILLET	2022
EHPAD LA PIE VOLEUSE	910000736	LA PIE VOLEUSE	EHPAD	910700293	PALaiseAU	2022
FONDATION LES DIACONESSES DE RUEILLY/	780020715	LES CHENES VERTS	EHPAD	910814508	GIF SUR YVETTE	2026
FONDATION LES DIACONESSES DE RUEILLY/	780020715	RESIDENCE MOSAIQUE	EHPAD	910816024	VILLEMOISSON SUR ORGE	2026
MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE	910000744	LEON MAUGE	EHPAD	910700327	VERRIERES LE BUISSON	2022
SA EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS	910001940	LE VILLAGE	EHPAD	910813138	ANGERVILLIERS	2022
SA VILLA MON REPOS/SAS Mélavie	910000975	EHPAD MELAVIE	EHPAD	910701622	MONTGERON	2022
SAS LES TILLEULS	910001015	LES TILLEULS	EHPAD	910701713	SOISY SUR SEINE	2022
SNC "LE MANOIR"	910000983	LE MANOIR	EHPAD	910701663	RIS ORANGIS	2022

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ACSS VIRY GRIGNY	910814706	SSIAD VIRY CHATILLON	SSIAD	910814011	VIRY-CHATILLON	2024
ALMAGE	910014679	LES PARENTELES	EHPAD	910005859	LA VILLE DU BOIS	2022
ASS. NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	910808864	NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	EHPAD	910702224	MILLY LA FORET	2022
ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE	910017839	SSIAD DE SAULX LES CHARTREUX	SSIAD	910480029	SAULX-LES-CHARTREUX	2024
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	MAISON SAINTE HELENE	EHPAD	910040062	EPINAY SOUS SENART	2023
ASSOCIATION SOINS A DOMICILE DU VAL D'ORGE	910001866	SSIAD ARPAJON	SSIAD	910810944	ARPAJON	2022
BRIDGE (GROUPE)/ SAS LES CEDRES	910002120	RESIDENCE LES CEDRES	EHPAD	910815018	SAVIGNY SUR ORGE	2022
CCAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	910806728	SSIAD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SSIAD	910814631	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	2024
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ORSAY	910807502	LES CROCUS	AJ AUTONOME	910014869	ORSAY	2023
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAVIGNY	910807601	ESPACE SIMONE DUSSART	AJ AUTONOME	910015759	SAVIGNY SUR ORGE	2023
CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	910110014	EHPAD LE VILLAGE DU PAYS DE CHATRES	EHPAD	910800945	ARPAJON	2023
CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	910019447	EHPAD DU PETIT ST MARS	EHPAD	910800929	ETAMPES	2023
DOMIDEP	910020668	RESIDENCE DU PLATEAU	EHPAD	910019058	ATHIS MONS	2022
SA "LE BOIS JOLI"	910000918	LE BOIS JOLI	EHPAD	910701515	GRIGNY	2023
TRIADÉ 91 - SOINS A DOMICILE	910018282	SSIAD TRIADÉ 91 PALAISEAU	SSIAD	910018290	PALAISEAU	2022

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
AGE PARTENAIRE / SA RESIDENCE DE L'ESPLANADE	910002138	LE CERCLE DES AINES	EHPAD	910815026	EPINAY SUR ORGE	2023
ALPH'AGE GESTION	750813859	RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE	EHPAD	910805621	BOUSSY SAINT ANTOINE	2023
ALPH'AGE GESTION	750813859	RESIDENCE DU BOIS	EHPAD	910460096	VERRIERES LE BUISSON	2023
ALPH'AGE GESTION/SAS ALPH'AGE GESTION	750813859	RESIDENCE DE MASSY- VILMORIN	EHPAD	910040112	MASSY	2023
ASSAD	910808963	SSIAD SAVIGNY SUR ORGE	SSIAD	910808955	SAVIGNY-SUR-ORGE	2023
UNIVI SANTE	910000033	LES MAGNOLIAS	EHPAD	910015809	BALLAINVILLIERS	2023
ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	830013678	LA MARTINIERE	EHPAD	910016377	SACLAY	2023
ASSOCIATION SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA FORET	910006089	SSIAD SOISY SUR ECOLE	SSIAD	910805746	SOISY-SUR-ECOLE	2023
CCAS DE RIS ORANGIS	910807551	SSIAD RIS ORANGIS	SSIAD	910807916	RIS-ORANGIS	2023
CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	910002773	EHPAD GALIGNANI (CH de CORBEIL)	EHPAD	910800978	CORBEIL ESSONNES	2023
CIAS DE DOURDAN	910807304	SSIAD DOURDAN	SSIAD	910807940	DOURDAN	2023
COLISEE/SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330060161	LE CLOS FLEURI	EHPAD	910800465	DRAVEIL	2024
COLISEE/SA DOMAINE DE LA CHALOUETTE	910001924	DOMAINE DE LA CHALOUETTE	EHPAD	910812544	MORIGNY CHAMPIGNY	2024
COLISEE/SARL EVRY JARDINS DE CYBELE	910000140	RESIDENCE PRO SANTE EVRY	EHPAD	910000157	BONDOUFLE	2024
COLISEE/SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	920018298	L'ERMITAGE	EHPAD	910701762	LONGJUMEAU	2024

GESTIONNAIRE	FINESSE JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
COLISEE/SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	920018389	BELLEVUE	EHPAD	910700418	EPINAY SUR ORGE	2024
FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE	130029549	RESIDENCE SAINT CHARLES	EHPAD	910460104	VERRIERES LE BUISSON	2023
ISATIS	940017304	LA CITADINE	EHPAD	910803477	MASSY	2023
LA VIE ACTIVE	620110650	EHPAD DU BREUIL	EHPAD	910013978	EPINAY SUR ORGE	2024
LNA SANTE	440049252	RESIDENCE ASPHODIA	EHPAD	910813583	YERRES	2024
MAISON RUSSE	910000751	LA MAISON RUSSE	EHPAD	910700368	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	2024
ORPEA / SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	LE VIEUX CHÂTEAU	EHPAD	910701457	CROSNES	2023
ORPEA/SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	LES MARRONNIERS	EHPAD	910701416	BOUSSY SAINT ANTOINE	2023
ORPEA/SARL DOUCE FRANCE SANTE	920018918	LE PARC DE BELLEJAME	EHPAD	910015015	MARCOUSSIS	2023
ORPEA/SARL DOUCE FRANCE SANTE	920018918	LE MOULIN DE L'EPINE	EHPAD	910019488	SAINT VRAIN	2023
ORPEA/SARL DOUCE FRANCE SANTE	920018918	RENE LEGROS	EHPAD	910460088	DOURDAN	2023
ORPEA/SARL FRANCE DOYENNE SANTE	920034394	LES GARANCIERES	EHPAD	910019041	LEUDEVILLE	2023
ORPEA/SAS AP BRETIGNY	920034410	RESIDENCE LES JARDINS DU LAC	EHPAD	910008358	BRETIGNY SUR ORGE	2023
ORPEA/SAS HOLDING MIEUX VIVRE	920031960	EHPAD LE CLOS D'ETRECHY	EHPAD	910017888	ETRECHY	2023
ORPEA/SAS LE CHÂTEAU DE CHAMPLATREUX	750057630	LE CHÂTEAU DE CHAMPLATREUX	EHPAD	910701697	SAINTRY SUR SEINE	2023
SAS RÉSIDENCE LE CLAIR LOGIS	910016898	EHPAD MAISONS DE FAMILLE LES ETANGS	EHPAD	910805837	MENNECY	2024
DOMUSVI/SARL CALME RETRAITE CONFORT	910000421	RESIDENCE GRANGER	EHPAD	910300110	DRAVEIL	2024

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
DOMUSVI/SARL COLOMBIER DE CORBREUSE	910001981	LE COLOMBIER DE CORBREUSE	EHPAD	910813815	CORBREUSE	2024
DOMUSVI/EVRY	910013168	RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	910013218	EVRY COURCORONNES	2024
DOMUSVI/SAS FRANCE III	910001874	LES HAUTES FUTAIES	EHPAD	910811108	SOISY SUR SEINE	2024
DOMUSVI/SARL LE CENTENAIRE	910001197	LE CENTENAIRE	EHPAD	910800523	PUSSAY	2024
DOMUSVI/SAS RESIDENCE DE L'ORGE	910004548	RESIDENCE DE L'ORGE	EHPAD	910004589	SAINT GERMAIN LES ARPAJON	2024
DOMUSVI/ SAS RESIDENCE DU PARC DE CHOISEUIL	910009588	RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	910009638	VIRY CHATILLON	2024
DOMUSVI/SARL SAINT GERMAIN	910001890	LA FONTAINE MEDICIS	EHPAD	910815281	SAINT GERMAIN LES CORBEIL	2024
DOMUSVI/SAS LES JARDINS DU PLESSIS	910017326	LES JARDINS DU PLESSIS	EHPAD	910017334	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	2024
DOMUSVI/SAS SYNERCO	910018001	LES JARDINS DE ROINVILLE	EHPAD	910813450	ROINVILLE	2024
DOMUSVI/SAS THEMIS CHÂTEAU DRANEM	910005248	CHATEAU DRANEM	EHPAD	910700525	RIS ORANGIS	2024
DOMUSVI/SAS TIERS TEMPS LA ROSERAIE	910005768	LA ROSERAIE	EHPAD	910701804	VIRY CHATILLON	2024
EHPAD FORET SEQUIGNY	910001858	LA FORET DE SEQUIGNY	EHPAD	910810803	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	2024
REPOTEL/SA REPOTEL MARCOUSSIS	910001031	EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS	EHPAD	910808682	MARCOUSSIS	2025

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
REPOTEL/SAS REPOTEL	910000777	EHPAD REPOTEL	EHPAD	910700426	BRUNOY	2025
SARL CHATEAU VILLEMORISSON	910001379	CHÂTEAU DE VILLEMORISSON	EHPAD	910802289	VILLEMORISSON SUR ORGE	2024
SARL SESAME	910004118	RESIDENCE BALLANCOURT	EHPAD	910004159	BALLANCOURT	2025
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910020510	EHPAD PUBLIC GENEVIEVE LAROQUE	EHPAD	910019462	MORANGIS	2025
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910020510	EHPAD PUBLIC SIMONE VEIL	EHPAD	910019413	LES ULIS	2025
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910020510	EHPAD PUBLIC LOUISE MICHEL	EHPAD	910019470	EVRY COURCOURONNES	2025
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910020510	EHPAD PUBLIC LOUISE DE VILMORIN	EHPAD	910021138	DRAVEIL	2025
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910020510	EHPAD PUBLIC GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ	EHPAD	910020924	VILLEBON-SUR-YVETTE	2025
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910020510	EHPAD JEAN SARRAN	EHPAD	910040054	DOURDAN	2025
SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	910110055	EHPAD LES MYOSOTIS	EHPAD	910701853	LONGJUMEAU	2025
SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA	EHPAD	910701382	BRUNOY	2025
A M A D P A	910808856	SPASAD MONTGERON	SPASAD	910808641	MONTGERON	2026
ACIS FRANCE/CENTRE VAUBAN	590035762	CENTRE DESFONTAINES	EHPAD	910003938	QUINCY SOUS SENART	2026
ACIS FRANCE/CENTRE VAUBAN	590035762	LA MAISON SAINT JOSEPH	EHPAD	910701481	ETAMPES	2026
ADEF	940004088	LA MAISON DES CLEMATITES	EHPAD	910013879	CORBEIL ESSONNES	2025

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
ADEF	940004088	LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE	EHPAD	910013929	LEUVILLE SUR ORGE	2025
ADEF	940004088	LA MAISON DES MERISIERS	EHPAD	910015148	MORSANG SUR ORGE	2025
ADEF	940004088	LA MAISON DU CEDRE BLEU	EHPAD	910814557	SAINT PIERRE DU PERRY	2025
ARPAVIE	920030186	CAMILLE DESMOULINS	EHPAD	910006279	JUVISY SUR ORGE	2026
ARPAVIE	920030186	RESIDENCE TOURNEBRIDE	EHPAD	910811116	MEREVILLE	2026
ARPAVIE	920030186	LOUIS PASTEUR	EHPAD	910002187	CHILLY MAZARIN	2026
ASSOCIATION "SANTE A DOMICILE"	910809128	SSIAD LE COUDRAY	SSIAD	910813633	LE COUDRAY-MONTCEAUX	2026
CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	SPASAD	910815562	BALLAINVILLIERS	2025
EHPAD AMODRU	910000827	AMODRU	EHPAD	910700731	LA FERTE ALAIS	2025
EHPAD HAUTEFEUILLE	910000728	HAUTEFEUILLE	EHPAD	910700244	SAINT VRAIN	2025
FRANCE HORIZON	750806606	HIPPOLYTE PANHARD (ex LE PETIT BOIS)	EHPAD	910701507	LE COUDRAY MONTCEAUX	2025
FRANCE HORIZON	750806606	LES TISSERINS	EHPAD	910805449	EVRY COURCOURONNES	2025
KORIAN/SAS LES TOURELLES	910000959	KORIAN LE GATINAIS	EHPAD	910701580	MAISSE	2025
KORIAN/SAS MEDICA FRANCE	750056335	LES COTEAUX DE L'YVETTE	EHPAD	910019025	BURES SUR YVETTE	2025
KORIAN/SAS MEDICA FRANCE	750056335	KORIAN LE FLORE	EHPAD	910701614	MONTGERON	2025
KORIAN/SAS MEDICA FRANCE	750056335	LES JARDINS DE SERENA	EHPAD	910813120	CHAMPCEUIL	2025

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	ET	COMMUNE	Programmation 2022-2026 (année de NEGOCIATION)
KORIAN/SOCIETE DU CHÂTEAU DE LORMOY	910001726	KORIAN CHÂTEAU DE LORMOY	EHPAD	910806074	LONGPONT SUR ORGE	2025
MAISON DE RETRAITE DEGOMMIER	910000801	DEGOMMIER	EHPAD	910700715	CERNY	2025
MAISON RETRAITE DE CHARAINTRU	910000819	CHARAINTRU	EHPAD	910700723	SAVIGNY SUR ORGE	2026
SARL RESIDENCE SOFIA	910009828	RESIDENCE SOFIA	EHPAD	910808807	YERRES	2025
SEDNA /SAS LA COLOMBIERE	910003078	RESIDENCE LA COLOMBIERE	EHPAD	910811736	BRUNOY	2025
UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ	910014919	EHPAD MARCEL PAUL	EHPAD	910810639	FLEURY MEROGIS	2025
VIVALTO VIE/ SAS TAMIAS KORIAN	910015288	TAMIAS	EHPAD	910806215	QUINCY SOUS SENART	2025
DOMIDEP	910001742	FRERES DES ECOLES CHRETIENNES	EHPAD	910806355	ATHIS-MONS	2026
HOVIA	750721029	LE MOULIN VERT	EHPAD	910000231	QUINCY SOUS SENART	2026
HOVIA	750721029	RESIDENCE SAINTE GENEVIEVE	EHPAD	910810795	ATHIS MONS	2026
CCAS DE DRAVEIL	910806611	SSIAD DRAVEIL	SSIAD	910811611	DRAVEIL	2026
CCAS SAINT MICHEL SUR ORGE	910807585	LES GROUETTES	EHPAD	910002427	SAINTE MICHEL SUR ORGE	2026
ET.PUBLIC AUTONOME M.DE RETRAITE	910002070	LE MANOIR	EHPAD	910814649	MONTGERON	2026
MAISON RETRAITE FILE ETOUPE	910000710	FILE ETOUPE	EHPAD	910700236	MONTHLERY	2026
SAS CHATEAU DE LA FONTAINE AUX COSSONS	910001148	EHPAD CHÂTEAU LA FONTAINE AUX COSSONS	EHPAD	910707785	VAUGRIGNEUS E	2026

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-16-00001

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Colas France, pour son intervention sur le
site de construction de la ligne CDG Express -
Zone E - 93350 LE BOURGET

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE COLAS FRANCE,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone E
93350 LE BOURGET**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-005 du 26 janvier 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 11 janvier 2022 par Monsieur Sébastien PAVARD, Adjoint d'Exploitation de la société COLAS FRANCE, sise 1 rue du colonel Pierre Avia – 75015 PARIS et modifiée le 20 janvier 2022 par Madame Lisa FROMENTIN, Assistante d'Exploitation pour l'intervention de 18 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone E au Bourget les dimanches 6 et 13 mars 2022 et 17 avril 2022 ;

VU les compléments apportés au dossier en date du 20 janvier 2022 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 12 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du CSE du 5 janvier 2022 ;

VU le formulaire de demande daté du 14 janvier 2022 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI et la CFTC de la Seine-Saint-Denis ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la décision du 24 janvier 2022 autorisant sur ce chantier la société NGE GENIE CIVIL à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 6 et 13 mars 2022 et 17 avril 2022 ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr/>

CONSIDERANT que la société COLAS FRANCE invoque avoir pour mission les travaux d'enrobés en lien avec la création de pistes détournées réalisées par la société NGE GENIE CIVIL pour séparer les flux de personnels de maintenance et de conduite au droit des escabelles ; que ces travaux de génie civil sont étroitement liés et indissociables ; que la société NGE GENIE CIVIL a obtenu une dérogation à la règle du repos dominical ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) les week-ends du 5 au 6 et du 12 au 13 mars 2022 ainsi que du 16 au 17 avril 2022 ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société COLAS FRANCE est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 18 de ses salariés les dimanches 6 et 13 mars 2022 et 17 avril 2022** pour la réalisation de travaux de génie civil sous ITC en Zone E du chantier CDGX au Bourget.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 16 février 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-16-00003

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Eiffage Génie Civil Infra Linéaires, pour
son intervention sur le site de construction de la
ligne CDG EXPRESS - Zone E - 93700 DRANCY
93350 LE BOURGET



ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone E
93700 DRANCY – 93350 LE BOURGET**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-005 du 26 janvier 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 13 janvier 2022 par Monsieur Thomas BOYELDIEU, Directeur de travaux de la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, sise 3/7 Place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour l'intervention de 30 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone E onze dimanches entre le 10 avril 2022 et le 28 août 2022 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 19 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 22 novembre 2021 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 29 novembre 2021 ;

VU le formulaire de demande daté du 13 janvier 2022 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI, la CMA et la CFTC de la Seine-Saint-Denis ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES indique qu'elle doit effectuer des travaux de terrassement de structures ferroviaires ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 25 de ses salariés et 5 intérimaires, les trois dimanches du 10 au 24 avril 2022 et tous les dimanches entre le 10 juillet 2022 et le 28 août 2022** pour la réalisation de travaux de terrassement sous ITC en Zone E du chantier CDGX.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 16 février 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-16-00004

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Eiffage Génie Civil Infra Linéaires, pour
son intervention sur le site de construction de la
ligne CDG Express - Zone F - 77290 MITRY-MORY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone F
77290 MITRY-MORY**

LE PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/097 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-et-Marne au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-005 du 26 janvier 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 13 janvier 2022 par Monsieur Thomas BOYELDIEU, Directeur de travaux de la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, sise 3/7 Place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour l'intervention de 30 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone F dix dimanches entre le 10 juillet 2022 et le 23 octobre 2022 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 19 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 22 novembre 2021 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 29 novembre 2021 ;

VU le formulaire de demande daté du 13 janvier 2022 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CPME et du MEDEF de la Seine-et-Marne ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
<https://idf.drieets.gouv.fr>

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES indique qu'elle doit effectuer des travaux de terrassement de structures ferroviaires ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 25 de ses salariés et 5 intérimaires, tous les dimanches entre le 10 juillet 2022 et le 28 août 2022 ainsi que les 16 et 23 octobre 2022** pour la réalisation de travaux de terrassement sous ITC en Zone F du chantier CDGX à Mitry-Mory.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 16 février 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-16-00002

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Eiffage Génie Civil Infra Lineaires, pour
son intervention sur le site de construction de la
ligne CDG Express- Zone D - 93200 SAINT-DENIS



ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D
93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-005 du 26 janvier 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 13 janvier 2022 par Monsieur Thomas BOYELDIEU, Directeur de travaux de la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, sise 3/7 Place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour l'intervention de 30 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D à Saint-Denis huit dimanches entre le 6 mars 2022 et le 18 décembre 2022 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 19 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 22 novembre 2021 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 29 novembre 2021 ;

VU le formulaire de demande daté du 13 janvier 2022 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables de la CCI et la CMA de la Seine-Saint-Denis ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES indique qu'elle doit effectuer des travaux de terrassement de structures ferroviaires ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 25 de ses salariés et 5 intérimaires, les dimanches 6 et 27 mars 2022, 3 avril 2022, 22 mai 2022, 9 octobre 2022, 13 novembre 2022, 4 et 18 décembre 2022** pour la réalisation de travaux de terrassement sous ITC en Zone D du chantier CDGX à Saint-Denis.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 16 février 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-02-16-00005

Arrêté portant sur la demande de dérogation à
l'obligation de repos dominical présentée par la
société Effage Génie Civil Infra Lineaires, pour
son intervention sur le site de construction de la
ligne CDG Express - Zone L2 - 93290
TREMBLAY-EN-FRANCE



ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone L2
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2022-005 du 26 janvier 2022 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 13 janvier 2022 par Monsieur Thomas BOYELDIEU, Directeur de travaux de la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES, sise 3/7 Place de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY pour l'intervention de 30 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone L2 à Tremblay-en-France les dimanches 14 août 2022 et 23 octobre 2022 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 19 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 22 novembre 2021 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 29 novembre 2021 ;

VU le formulaire de demande daté du 13 janvier 2022 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis favorable de la CCI de la Seine-Saint-Denis ;

VU les attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES indique qu'elle doit effectuer des travaux de terrassement de structures ferroviaires ; que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société EIFFAGE GENIE CIVIL INFRA LINEAIRES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 25 de ses salariés et 5 intérimaires, les dimanches 14 août 2022 et 23 octobre 2022** pour la réalisation de travaux de terrassement sous ITC en Zone L2 du chantier CDGX à Tremblay-en-France.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise ou la décision unilatérale de l'employeur approuvé par référendum selon le cas ;

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 16 février 2022

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr